

LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

DE QUOI PARLE-T-ON ?



Le Plan de Mobilité Employeur (PDMe) était anciennement appelé le Plan de déplacements d'entreprise (PDE), plan de déplacements administration (PDA) ou un plan de déplacements inter-entreprises (PDIE).

A tort, le PDMe est souvent rétreint à la dimension sociale de l'entreprise : les déplacements domicile-travail. Or il intègre aussi la problématique du Fret et nombre de parties prenantes. Ce projet touche donc directement à la gouvernance de l'entreprise.

POUR QUI ?

Toute entreprise de **+50 salariés** travaillant sur un même site géographique, doit définir et mettre en œuvre un **Plan de Mobilité Employeur** (PDMe). Celui-ci recouvre non seulement les déplacements du personnel mais aussi le transport de marchandises, donc les relations fournisseurs, et le fret en interne.

EN PRATIQUE

En bref, il s'agit d'un projet d'entreprise qui s'inscrit dans sa démarche qualité et son système de management environnemental.

Les établissements assujettis ont donc 3 obligations :

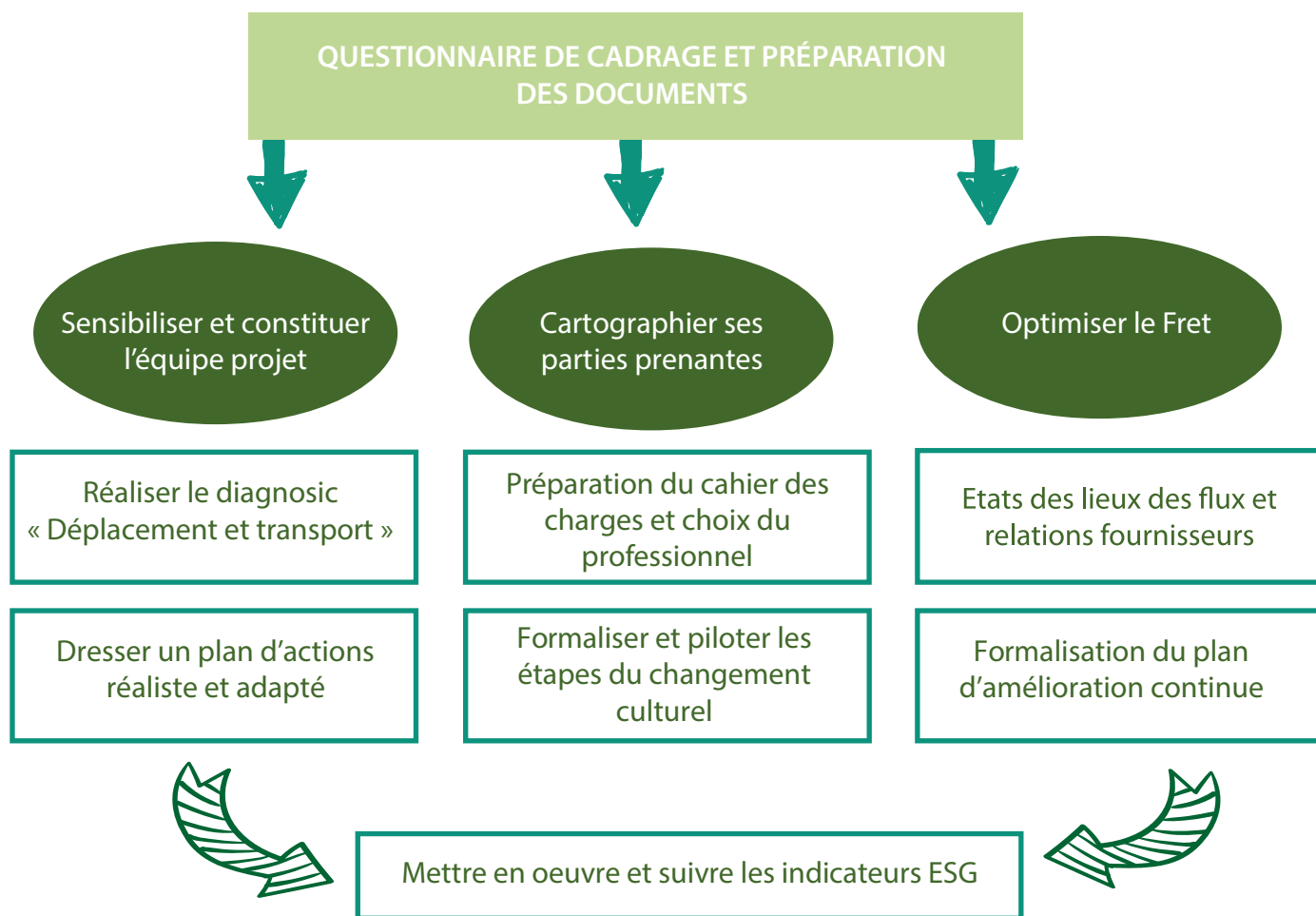
- **Présenter un diagnostic mobilité** (évaluation de l'offre existante et projetée, analyse des déplacements domicile – travail et des déplacements professionnels, ...) du ou des sites concernés
- **Construire avec l'équipe projet de l'entreprise un plan d'actions** pour orienter les pratiques de déplacements vers des modes de transport plus vertueux
- **Transmettre le rapport** produit à l'autorité organisatrice des mobilités territorialement compétente

Pour cela, l'entreprise doit notamment mener des négociations en interne pour améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence et leur travail :

- **Promotion** des transports en communs et du covoiturage
- **Organisation du travail** (horaires)
- **Financement d'actions** (ex: remboursement de 50% frais abonnement transport publics et location de vélos, parking électrifié)

Parallèlement, l'entreprise doit mener un travail de gouvernance de ses parties prenantes et optimiser le transport tant pour l'approvisionnement de marchandises que pour l'expédition de commandes.

CE QUE NOUS VOUS PROPOSONS




Nous vous accompagnons dans la **phase de diagnostic et la communication sociale en interne**.

En matière de gouvernance et d'optimisation du Fret, ADECIA vous propose des **formations-actions** ainsi qu'un **accompagnement dédié**.

Nous accompagnons **la construction et la mise en œuvre** du plan d'actions décidés avec les équipes et in fine le suivi et l'évaluation de la démarche d'un point de vue social et environnemental. Ce type de projet est d'ailleurs bien souvent l'occasion de mener un **bilan social** et d'identifier des **pistes d'amélioration de la qualité de vie au travail** (QVT).

Nous pouvons également réaliser un **bilan GES** pour mesurer l'ensemble des émissions.

 Toute entreprise qui respecte cette obligation peut bénéficier, sous certaines conditions, du soutien technique et financier de l'ADEME. ADECIA peut vous accompagner dans cette recherche et la préparation de vos dossiers.

Envie d'en savoir plus ?

Contactez notre pôle accompagnement RSE - **Christelle BREMENT FIANT** - Consultante RSE et ingénieur d'affaires - au **02 51 37 23 44** ou par mail : c.brementfiant@adecia.fr

Sources réglementaires

- Article 82 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 déc. 2019
- Article L. 1214-2 du code des transports : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031727287/2020-12-31
- Article L1214-8-2 du code des transports : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039785105